



Le Conseil d'Etat

677-2026

Conseil national
Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
Monsieur Roman Hug
Président
3003 Berne

Concerne : 21.426 n lv. pa. Christ. Méthodes de substitution à l'expérimentation animale - davantage de ressources et d'incitations pour la recherche 3R

Monsieur le Président,

Notre Conseil a pris connaissance de votre courrier du 13 février 2026 relatif à l'avant-projet de loi pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.426 « Méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Davantage de ressources et d'incitations pour la recherche 3R ».

Nous soutenons l'objectif général de cet avant-projet, qui vise à renforcer la promotion des principes des 3R (*Replace, Reduce, Refine*) et, de manière plus large, la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Les trois axes proposés (amélioration de la qualité et de la rapidité du processus d'autorisation, promotion des 3R et renforcement de la transparence) constituent des leviers pertinents pour atteindre ces objectifs.

S'agissant de **l'amélioration du processus d'autorisation**, le fonctionnement actuellement en place dans le canton de Genève correspond déjà largement au modèle envisagé, fondé sur un examen structuré des demandes et une collaboration étroite entre autorités et commissions cantonales. Dans la mesure où la composition et l'organisation des secrétariats spécialisés ne sont pas définies, aucun changement majeur n'est attendu pour notre canton. Nous demeurons toutefois ouverts à un partage ponctuel de compétences avec d'autres cantons, pour autant que la charge de travail supplémentaire reste compatible avec les ressources disponibles. Par contre, nous nous opposons fermement à l'alinéa 4 de l'article 33a qui confère au Conseil fédéral la compétence de fixer des exigences supplémentaires applicables aux secrétariats spécialisés, notamment en matière de formation ou de délais de traitement. Une telle disposition entraînerait une augmentation substantielle de la charge de travail et donc du besoin en ressources humaines.

Il est important de relever que la création de secrétariats spécialisés n'aurait aucun impact sur la qualité des demandes d'autorisation déposées, ce qui avait pour objectif *in fine* d'accélérer le processus de validation. Raison pour laquelle le canton plaide pour un accroissement du nombre imposé de délégués à la protection des animaux par institut. Cette fonction, actuellement limitée à un seul délégué par organisme de recherche, a pour rôle d'assurer que les demandes d'autorisation de pratiquer des expériences sur les animaux soient complètes et cohérentes. Par conséquent, afin d'améliorer la qualité initiale et accélérer le processus d'autorisation tel que défini dans le premier axe du projet, leur nombre par institut doit être augmenté au prorata de celui des demandes d'autorisation compte tenu du rôle fondamental de cette fonction.

Concernant **la promotion des 3R**, notre canton ne formule aucune objection à l'inscription explicite de ces principes dans la législation ni à leur promotion accrue, y compris par le biais de la formation. De même, l'accès aux données relatives aux 3R par l'OSAV et, sous réserve du secret de fonction, par des entités spécialisées telles que le Centre de compétence national 3R (3RCC), apparaît acceptable pour autant que ces informations soient utilisées dans une perspective d'amélioration et de promotion, et non dans un but répressif à l'égard des chercheurs.

S'agissant de **la transparence dans le domaine de l'expérimentation animale**, l'obligation de fournir et de publier un résumé non technique dès l'autorisation du projet permettrait d'aligner la Suisse sur les pratiques européennes et de renforcer l'information au public. Bien que cette mesure implique des tâches supplémentaires pour les chercheurs, notre canton estime que cet objectif est prioritaire. Nous relevons que l'article 20a, alinéa 4, lettre a prévoit la possibilité pour le Conseil fédéral d'ordonner la publication d'informations supplémentaires. Il conviendra toutefois de veiller à ce que la diffusion de ces informations n'entraîne pas de risques pour la sécurité des chercheurs, des institutions et des autorités, certaines données pouvant potentiellement être utilisées à des fins militantes.

Notre Conseil vous remercie de l'avoir consulté et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de sa très haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz